

Certificats d'économies d'énergie
Opération n° TRA-EQ-129

Achat ou location d'un véhicule lourd électrique neuf de transport de marchandises ou issu d'une opération de retrofit électrique

1. Secteur d'application
Transport de marchandises.

2. Dénomination
Achat ou location d'un véhicule lourd électrique neuf de transport de marchandises ou issu d'une opération de retrofit électrique.

La présente fiche s'applique aux véhicules de type N2 et N3 au sens de l'article R. 311-1 du code de de la route présentant un poids maximal supérieur à 3,5 tonnes à motorisation électrique et équipés de batteries.

La présente fiche n'est pas cumulable avec la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-115.

Un véhicule avant bénéficié d'un accompagnement financier dans le cadre du programme E-TRANS ne peut pas bénéficier de la présente fiche.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2030.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
Le véhicule acheté ou loué ou issu d'une opération de retrofit électrique est de catégorie N2 ou N3 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route. Les véhicules concernés sont destinés au transport de marchandises et peuvent être des camions porteurs, des tracteurs routiers ou des véhicules spécialisés tels que les bennes à ordures ménagères.

Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de soixante mois, hors reconduction tacite.

Ne sont pas éligibles les véhicules ayant bénéficié des aides obtenues dans le cadre du programme E-trans.
Les véhicules sont répartis selon les types suivants en fonction de leur poids maximal :

Catégorie de véhicule au sens de l'article R. 311-1 du code de la route	Type de véhicule
N2	Camion porteur > 3,5 tonnes et < 4,25 tonnes
N2	Camion porteur 2 4,25 tonnes et < 7,5 tonnes
N2	Camion porteur 2 7,5 tonnes et < 12 tonnes
N3	Camion porteur 2 12 tonnes et < 19 tonnes
N3	Camion porteur 2 19 tonnes et < 26 tonnes
N3	Camion porteur 2 26 tonnes et tracteur routier
N2 et N3	Benne à ordures ménagères

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

a) Le cas échéant, l'achat ou la location :

- de camions porteurs neufs, leur numéro d'immatriculation et leur nombre par type susmentionné de véhicules ou par poids maximal ;
- de tracteurs routiers neufs, leur numéro d'immatriculation et leur nombre par type susmentionné de véhicules ou par poids maximal ;
- de bennes à ordures ménagères neufs, leur numéro d'immatriculation et leur nombre ;

b) Le cas échéant, une opération de rétrofit électrique :

- de camions porteurs, leur numéro d'immatriculation et leur nombre par type susmentionné de véhicules ou par poids maximal ;
- de tracteurs routiers, leur numéro d'immatriculation et leur nombre par type susmentionné de véhicules ou par poids maximal ;
- de véhicules spécialisés, leur numéro d'immatriculation et leur nombre.

S'agissant des véhicules spécialisés, il est également mentionné si ces véhicules sont destinés à desservir des communes appartenant à une agglomération de plus de 250 000 habitants (ces communes sont mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conformément à l'article R. 221-2 du code de l'environnement et à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales).

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont les suivants :

- la copie du certificat d'immatriculation des véhicules achetés ou loués ou issus d'une opération de rétrofit électrique ;
- la feuille récapitulative, disponible sur le site internet du ministère chargé de l'énergie, mentionnant les caractéristiques des véhicules achetés ou loués ou issus d'une opération de rétrofit électrique.

4. Durée de vie conventionnelle

La durée de vie conventionnelle est de :

- 12 ans pour les véhicules neufs ;
- 9 ans pour les véhicules issus d'une opération de rétrofit électrique.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour les opérations d'achat ou de location de véhicules neufs, le montant de certificats d'économie d'énergie s'établit comme suit :

Catégorie de véhicule	Montant en kWh cumac par véhicule	X	Nombre de véhicules
Camion porteur > 3,5 tonnes et < 4,25 tonnes	222 300		N
Camion porteur 2 4,25 tonnes et < 7,5 tonnes	433 100		
Camion porteur 2 7,5 tonnes et < 12 tonnes	671 500		
Camion porteur 2 12 tonnes et < 19 tonnes	824 000		
Camion porteur 2 19 tonnes et < 26 tonnes	1 015 700		
Camion porteur 2 26 tonnes et tracteur routier	1 918 500		
*Pour une agglomération :'. 250 000 habitants			
Benne à ordures ménagères	1 572 900		

<i>**Pour une agglomération > 250 000 habitants</i>		
Benne à ordures ménagères	786 500	

Pour les opérations de r trofit  lectrique, le montant de certificats d  conomie d  nergie s  tablit comme suit :

Catégorie de véhicule	Montant en kWh cumac par véhicule	X	Nombre de véhicules
Camion porteur > 3,5 tonnes et < 4,25 tonnes	132 100		N
Camion porteur 2 4,25 tonnes et < 7,5 tonnes	257 300		
Camion porteur 2 7,5 tonnes et < 12 tonnes	425 600		
Camion porteur 2 12 tonnes et < 19 tonnes	522 200		
Camion porteur 2 19 tonnes et < 26 tonnes	643 700		
Camion porteur 2 26 tonnes et tracteur routier	1 216 000		
*Pour une agglomération :'. 250 000 habitants			
Benne à ordures ménagères	996 900		
**Pour une agglomération > 250 000 habitants			
Benne à ordures ménagères	498 500		

*Le montant de certificats indiqu  concerne les v hicules sp ciaux achet s ou lou s ou issus d  une op ration de r trofit  lectrique pour desservir des communes non mentionn es    l  annexe I de l  arr t  du 22 d  cembre 2021   tablissant les listes d  agglom rations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conform ment    l  article R. 221-2 du code de l  environnement et    l  article L. 2213-4-1 du code g n ral des collectivit s territoriales.

**Les montants de certificats indiqu s concernent les v hicules sp ciaux achet s ou lou s ou issus d  une op ration de r trofit  lectrique pour desservir des communes mentionn es    l  annexe I de l  arr t  du 22 d  cembre 2021   tablissant les listes d  agglom rations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conform ment    l  article R. 221-2 du code de l  environnement et    l  article L. 2213-4-1 du code g n ral des collectivit s territoriales.

Annexe 1 à la fiche d’opération standardisée TRA-EQ-129,
définissant le contenu de la partie A de l’attestation sur l’honneur

A/ TRA-EQ-129 (v. A65.1) : Achat ou location d’un véhicule lourd électrique neuf de transport de
marchandises ou issu d’une opération de rétrofit électrique.

- *Date d’engagement de l’opération (ex : date d’acceptation du devis ou de la commande) :/...../.....
- *Date de la preuve de réalisation de l’opération (ex : date de la facture ou du contrat de location) :/...../.....
- *Référence de la preuve de réalisation (ex. : numéro de facture ou contrat de location) :
- L’opération consiste en (cocher une seule case) :

☐ l’achat de véhicules neufs

☐ la location de véhicules neufs

☐ le rétrofit électrique de véhicules
- Dans le cas d’une location, la durée de celle-ci, hors reconduction tacite, est supérieure ou égale à soixante mois :

☐ OUI ☐ NON

*Si l’opération concerne l’achat ou la location de véhicules spécialisés de type bennes à ordures ménagères, ceux-ci sont destinés à desservir des communes situées dans une agglomération de plus de 250 000 habitants : ☐ OUI ☐ NON

NB : Les communes situées dans une agglomération de plus de 250 000 habitants sont mentionnées dans l’annexe I de l’arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d’agglomérations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conformément à l’article R. 221-2 du code de l’environnement et à l’article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

*Récapitulatif des véhicules achetés ou loués ou issus d’une opération de rétrofit électrique :

Type de véhicules	Nombre de véhicules achetés ou loués	Nombre de véhicules issus d’une opération de rétrofit électrique
Camion porteur > 3,5 tonnes et < 4,25 tonnes		
Camion porteur 2 4,25 tonnes et < 7,5 tonnes		
Camion porteur 2 7,5 tonnes et < 12 tonnes		
Camion porteur 2 12 tonnes et <19 tonnes		
Camion porteur 2 19 tonnes et < 26 tonnes		
Camion porteur 2 26 tonnes et tracteur routier		
<i>*Agglomération :'. 250 000 habitants</i>		
Benne à ordures ménagères		
<i>**Agglomération > 250 000 habitants</i>		
Benne à ordures ménagères		

ANNEXE 2 À LA FICHE D’OPÉRATION STANDARDISÉE TRA-EQ-129,
DÉFINISSANT LE MODÈLE DE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS D’ÉCONOMIES D’ÉNERGIE

Personnes morales

RAISON sociale du demandeur	SIREN du demandeur	RÉFÉRENCE EMMY de la demande	RÉFÉRENCE Interne de l’opération	NOM du site bénéficiaire de l’opération	ADRESSE de l’opération	CODE postal sans Cedex	VILLE

Suite du tableau

RAISON sociale du bénéficiaire de l'opération	SIREN	ADRESSE du siège social du bénéficiaire de l'opération	CODE postal sans Cedex	VILLE	VOLUME CEE « hors précarité énergétique » (kWh cumac)	VOLUME CEE « précarité énergétique » (kWh cumac)

Suite du tableau

RÉFÉRENCE de la fiche d'opération standardisée	DATE d'engagement de l'opération	DATE d'achèvement de l'opération	NATURE de la bonification	SIREN du professionnel	RAISON sociale du professionnel	SIREN du sous-traitant	RAISON sociale du sous-traitant

Suite du tableau

NATURE du rôle actif et incitatif	SIREN de l'organisme de contrôle	RAISON sociale de l'organisme de contrôle	SIRET de l'entreprise ayant réalisé l'opération	Numéro de téléphone du bénéficiaire	Adresse de courriel du bénéficiaire

Suite et fin du tableau

Montant du rôle actif et incitatif (€)	Commentaires	Raison sociale du mandataire assurant le rôle actif et incitatif	Numéro SIREN du mandataire assurant le rôle actif et incitatif	Numéro d'identification du véhicule	Numéro d'immatriculation du véhicule